COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DE L'ÉNERGIE ATOMIQUE COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE DU CHARBON ET DE L'ACIER COMMUNAUTÉ ÉCONOMIQUE EUROPÉENNE

### ASSEMBLÉE PARLEMENTAIRE EUROPÉENNE

## DOCUMENTS DE SÉANCE

1960-1961

10 JUIN 1960

ÉDITION DE LANGUE FRANÇAISE

**DOCUMENT 28** 

# Rapport

likal coli

fait au nom de la

commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire

sur

les problèmes de sécurité dans les mines de houille

(Premier Rapport annuel de l'Organe permanent -Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A.)

par

M. Arthur Gailly
Rapporteur

Tiplada Coda

Lors de sa réunion du 12 juin 1959, la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire pria M. Gailly d'établir une note relative aux divers problèmes traités dans le Premier Rapport de l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille.

A l'occasion de l'examen de cette note au cours de la réunion du 5 février 1960, la Haute Autorité fournit une ample documentation complémentaire sur l'activité de cet Organe depuis la date d'établissement de son rapport jusqu'à la fin janvier 1960.

En cette même réunion, M. Gailly fut nommé rapporteur sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille.

Il fut chargé d'élaborer son rapport sur la base de la note précitée en la complétant à la lumière des informations fournies par la Haute Autorité tant oralement devant la commission que dans le cadre du Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A.

Le présent rapport comporte dès lors deux parties :

- 1) Les problèmes traités par l'Organe permanent pour la sécurité dans les mines de houille;
- 2) L'activité de la Haute Autorité en matière de sécurité du travail, telle qu'elle est rapportée dans le Huitième Rapport général.

Examiné par la commission, sous la présidence de M. Bertrand, en ses réunions des 15 mars et 25 avril 1960, le présent rapport a été adopté, à l'unanimité, le 25 avril 1960.

Étaient présents: M. Bertrand, président; M. Gailly, vice-président et rapporteur; M. Bernasconi, vice-président; MM. Angioy, Azem, Bergmann; Mme de Riemaecker-Legot suppléant M. Santero; MM. Storch et Straeter.

### Sommaire

	Première partie	Deuxième partie				
	Le Premier Rapport annuel de l'Organe permanent	Le Huitième Rapport général d'activité de la C.E.C.A.				
	P	ages	Page			
I.	Activités de l'Organe permanent	I	I. Activité de la Haute Autorité en matière de sécurité du travail			
II.	Évolution en matière de sécurité minière dans les pays de la Communauté	6	II. Conclusions générales			
III.	Statistiques d'accidents	10				
IV.	Problèmes généraux	12				
V.	Considérations générales concernant l'Organe permanent .	13				

#### RAPPORT

### sur les problèmes de sécurité dans les mines de houille

#### par M. Arthur Gailly

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

#### Première Partie

### LE PREMIER RAPPORT ANNUEL DE L'ORGANE PERMANENT

Le rapport de l'Organe permanent comporte trois parties qui, compte tenu des informations complémentaires fournies par la Haute Autorité, appellent les remarques et observations suivantes:

#### I. - Activités de l'Organe permanent

a) Activité des groupes de travail en matière technique

Des informations fournies par la Haute Autorité, il ressort que depuis avril 1959 l'Organe permanent a déployé une activité considérable pour l'étude de nombreux problèmes techniques importants.

La Haute Autorité a résumé comme suit cette activité, le 5 février dernier.

### Groupe de travail «Électricité»

a) A la suite d'un accident d'électrocution survenu à Pâturages le 5 novembre 1958, il a étudié les problèmes relatifs aux précautions à prendre pour assurer efficacement la protection contre les risques d'électrocution.

Cette étude a soulevé des problèmes extrêmement délicats en matière d'électricité. Elle a aboutit à la mise au point d'un projet de recommandations qui fut soumis à l'Organe permanent en décembre dernier.

Celui-ci a demandé des éclaircissements complémentaires sur la portée de ce projet de recommandations. Le groupe de travail les a mis au point et le problème sera soumis à nouveau à l'Organe permanent lors de sa prochaine réunion.

Après avoir conclu à propos du risque d'électrocution, le groupe de travail se propose d'étudier le risque d'incendie pouvant résulter d'installations électriques dont la protection serait insuffisamment efficace.

b) Les lignes de tir, celles notamment qui sont isolées au plastique, risquent, en cours d'utilisation, de subir de minimes blessures difficilement perceptibles au cours d'une inspection visuelle; ces blessures peuvent provoquer des étincelles susceptibles d'allumer un mélange grisouteux.

Le groupe de travail a mis au point un projet de recommandations prévoyant certaines précautions à prendre d'une part pour ce qui concerne les lignes volantes, d'autre part, pour les lignes fixes, et des précautions particulières dans le cas de mines grisouteuses.

L'Organe permanent doit se prononcer sur ce projet au cours de sa prochaine réunion.

c) Le risque de transmission d'un feu ou d'un incendie par les matières combustibles contenues à l'intérieur des câbles, malgré l'enveloppe extérieure incombustible, a fait l'objet de longues délibérations du groupe de travail.

Le Centre d'études et recherches des charbonnages de France (CERCHAR) met au point un tunnel permettant d'expérimenter l'inflammabilité des câbles électriques dans des conditions extrêmement reproductibles; un essai dans une mine expérimentale grandeur nature a été effectué en Allemagne; d'autres essais ont été effectués aux Pays-Bas.

Le groupe de travail n'a pas encore conclu.

Groupe de travail «Incendies et feux de mine»

a) Une sous-commission créée par lui met au point un cahier des charges pour lubrifiants incombustibles. Ce cahier des charges précisera les critères auxquels devra répondre un lubrifiant pour être considéré comme incombustible sans perdre ses qualités de lubrifiant et sans présenter de dangers pour la santé des travailleurs; la sous-commission précise également les expériences auxquelles il conviendra de soumettre un lubrifiant pour vérifier s'il satisfait à ces critères.

Cette étude a nécessité de nombreux essais de laboratoire qui furent la plupart du temps effectués dans les stations de recherches de divers pays; la sous-commission est très avancée pour ce qui concerne la définition des critères en matière technique et les expériences de contrôle qui s'y rapportent.

Les travaux se poursuivent pour ce qui concerne l'aspect salubrité.

b) A la suite des délibérations communes avec les sauveteurs, le groupe de travail a établi un projet de recommandations traitant de l'arrosage des puits comme moyen de lutte contre un incendie dans un puits.

Ce problème s'est avéré particulièrement délicat en raison des influences perturbatrices que l'arrosage d'un puits peut avoir sur l'aérage des chantiers et l'importance de ces perturbations pour la sécurité du personnel qui s'y trouve occupé.

Le problème était donc de pouvoir définir le volume d'eau qu'il est nécessaire de déverser dans un puits pour lutter efficacement contre un incendie qui s'y développe, sans provoquer dans l'aérage des perturbations dommageables. Après des études théoriques très poussées, le groupe de travail a procédé à des essais pratiques dans un puits; le projet de recommandations qu'il a mis au point ne prescrit pas le recours à l'arrosage, mais recommande l'établissement des installations nécessaires pour pouvoir procéder à l'arrosage dans de bonnes conditions dans les cas où celui-ci s'avérerait indiqué; il recommande également que chaque directeur de mine calcule, pour chacun de ses puits, en tenant compte des particularités de celle-ci, la quantité d'eau qu'il est possible d'y verser sans danger pour l'aérage; des commentaires qui accompagneront le projet de recommandations aideront à faire ce calcul.

c) A la suite de l'explosion de grisou survenue à Sainte-Fontaine, le 29 mai 1959, le groupe de travail a repris, sur la base d'un document établi par le Bureau international du travail, l'étude de divers problèmes relatifs à

l'établissement de barrages comme moyen de lutte contre les feux et incendies dans les chantiers; au cours d'un essai pratique dans une mine expérimentale allemande une explosion a été provoquée pour permettre de vérifier ses effets sur un barrage.

Les délibérations sur ce sujet ne sont pas terminées.

### Groupe de travail «Câbles d'extraction et guidage»

Trois câbles en service ont été examinés peu avant leur dépôt au moyen de trois appareils électromagnétiques de construction différente; des tronçons de ces câbles, choisis de commun accord, ont, après dépose, été effilochés et vérifiés en laboratoire; les indications fournies par les différents appareils ont été confrontées entre elles et avec les constatations faites après effilochage.

Ces essais ont mis en évidence la valeur de ce procédé comme moyen de contrôle non destructif des câbles d'extraction; ils ont cependant fait apparaître que l'état de mise au point de cette méthode n'est pas encore suffisant pour qu'on puisse juger de l'état d'un câble au seul vu des indications que peuvent fournir ces appareils.

C'est pourquoi le groupe de travail met au point un programme de recherches plus approfondi tendant à préciser l'influence sur la capacité de résistance d'un câble de différents défauts qui peuvent l'affecter (rouille, indentation, rupture de fils, etc.).

## Groupe de travail «Coordination des organisations de sauvetage»

Il a visité les principales installations de sauvetage des divers pays de la Communauté et du Royaume-Uni; il prépare un projet rassemblant et résumant selon un plan systématique les divers renseignements qu'il a recueillis au cours de ces visites.

Ce rapport traitera de l'organisation du sauvetage, de la formation et de l'entraînement des sauveteurs, de l'organisation des responsabilités en matière de sauvetage, de l'aide mutuelle en cas de catastrophe, de divers types de matériel disponibles.

Jury du concours pour l'amélioration de certains appareils de sécurité

Le secrétariat de l'Organe permanent assure également le secrétariat du jury constitué pour juger le concours organisé par la Haute Autorité pour l'amélioration de divers matériels de sécurité.

Ce concours, doté de prix d'une valeur de 200.000 unités de compte, est destiné à récompenser les recherches portant sur les appareils suivants:

- appareils portatifs de mesure de grisou;
- appareils portatifs avertisseurs de la teneur limite de grisou;
- appareils portatifs avertisseurs de la teneur limite d'oxygène;
- appareils enregistreurs de la teneur d'oxygène de carbone;
- appareils auto-sauveteurs.

Ces appareils ont été présentés. 13 ont été retenus par le jury comme répondant aux conditions du concours; chacun de ces appareils est soumis à des vérifications dans divers laboratoires de plusieurs pays de la Communauté; ils seront ensuite soumis à des examens pratiques au fond.

### Retard dans certains travaux

Malgré ces informations postérieures à la date d'établissement du rapport de l'Organe permanent, il n'en reste pas moins vrai que, jusqu'à ces derniers temps, deux groupes de travail sont restés de nombreux mois sans tenir de réunions: il s'agit du groupe de travail «incendies et feux de mines» et du groupe de travail «mécanisation et locomotives».

### b) Activité des groupes de travail pour l'étude des facteurs humains

L'Organe permanent a, en outre, entamé l'étude de divers problèmes parmi les plus importants en matière de facteurs humains.

Depuis la clôture du rapport de l'Organe permanent en avril 1959, le premier de ce groupe de travail qui ne s'était plus réuni depuis novembre 1958, a tenu quatre réunions, dont deux en commun avec un autre groupe de travail; deux sous-commissions créées sous son égide pour l'étude de problèmes particuliers ont, en outre, tenu chacune 3 réunions.

Deux problèmes importants inscrits à son programme de travail avant avril 1959, n'ont néanmoins pas encore été abordés, à savoir:

- critère d'agréation des extincteurs;
- étude de la prévention et de la lutte contre les feux et les incendies dans les travaux du fond autres que les puits d'entrée et de retour d'air.

Quant au deuxième de ces groupes de travail, «mécanisation et locomotives», il a purement et simplement cessé de se réunir depuis un an et demi.

Il a cependant trois problèmes importants à son programme de travail, à savoir:

- considération de sécurité dans la construction des installations mécaniques;
- dispositifs d'arrêt des treuils de halage;
- dispositifs d'arrêt des convoyeurs blindés et autres transporteurs analogues.
- a) Un groupe de travail restreint a d'abord fait l'inventaire des problèmes les plus importants qui devraient retenir l'attention en premier lieu. Pour l'étude de ces divers problèmes, 4 groupes de travail ont ensuite été constitués, comprenant à la fois des représentants des gouvernements, des travailleurs et des employeurs.
- b) Le groupe de travail chargé d'étudier l'«incidence sur la sécurité de la durée du travail, spécialement dans les chantiers pénibles ou insalubres» a tenu deux réunions consacrées à l'examen des problèmes qui se posent à propos des chantiers où, en raison de leur particularité, le travail s'effectue dans des conditions anormalement pénibles.

L'attention a été centrée tout particulièrement sur les chantiers chauds.

Le groupe de travail s'est d'abord informé, de façon aussi exacte que possible, de la situation existant dans les divers pays charbonniers membres de la Communauté et au Royaume-Uni en ce qui concerne les méthodes employées pour apprécier le climat régnant dans les chantiers souterrains et les mesures prises pour tenir compte de son incidence sur l'organisme humain.

En vue de préparer des conclusions, le groupe de travail a envisagé l'opportunité de

définir diverses limites: l'une au delà de laquelle tout travail serait interdit, sauf dans des conditions toutes particulières pour faire face à un accident grave survenu ou imminent; d'autres, au delà desquelles le travail pourrait être poursuivi, mais moyennant des précautions particulières.

Parmi ces précautions particulières ont été envisagées une réduction de la durée du travail, une sélection et une surveillance médicales spéciales, une renonciation au travail à la tâche ou une réglementation particulière de cette méthode de rémunération. Aucune conclusion définitive n'a encore été prise.

c) A propos de l'«incidence des méthodes de rémunération sur la sécurité», la conférence avait admis un certain nombre de principes: elle avait notamment estimé que le travailleur doit pouvoir prendre les mesures de sécurité nécessaires sans que cela puisse entraîner pour lui une perte de salaire. Différentes mesures ont dès à présent été prises à cet effet dans les divers pays de la Communauté.

L'objectif du groupe de travail qui a été constitué pour l'étude de ces problèmes est de comparer entre elles ces diverses mesures de précaution en vue d'en dégager certaines conclusions susceptibles d'application générale.

- d) L'objectif du groupe de travail qui étudie les «facteurs psychologiques et sociologiques de la sécurité» est de rechercher les diverses mesures à mettre en œuvre pour
  - reconnaître à l'avance les risques que comporte l'exploitation dans des conditions données;
  - faire connaître ces dangers à tous ceux qui y sont exposés du fait de leur participation au travail;
  - enseigner comment exécuter ce travail de façon à éviter ces dangers;
  - contrôler que l'exécution du travail est effectivement conforme à ces prescriptions ou recommandations.

Les délibérations de ce groupe de travail font suite à une session spéciale tenue par l'Organe permanent à Dortmund au cours de laquelle il a pu entendre diverses communications sur les mesures d'auto-protection prises dans diverses grandes entreprises allemandes et sur la formation spéciale donnée aux cadres en France en ce qui concerne spécialement les problèmes de sécurité.

Au cours de cette session l'accent avait été mis notamment sur la grande valeur d'équipes d'auto-protection constituées de travailleurs d'élite et ayant pour mission d'enseigner par l'exemple à leurs camarades de travail les méthodes d'exécution du travail les plus aptes à éviter les accidents.

e) Le groupe de travail qui étudie les «problèmes médicaux d'une politique de sécurité» a passé en revue une description de la façon dont ces services sont organisés et fonctionnent dans les divers pays de la Communauté.

Il a cherché à préciser notamment les missions qui sont confiées à ces services, les examens habituellement pratiqués dans le cadre de la médecine du travail (à l'exception de la médecine de soins), les mineurs soumis à ces contrôles, le nombre de médecins affectés aux services médicaux d'entreprise, les moyens matériels mis à leur disposition, les mesures prises pour assurer de bons rapports entre le service médical, les différents services de l'entreprise, les travailleurs et leurs représentants, le statut des médecins et des membres des services médicaux d'entreprise ainsi que les garanties d'indépendance dont ils bénéficient.

f) Avant d'émettre un jugement sur ces travaux relatifs aux facteurs humains, votre commission attend qu'ils aient abouti à des conclusions.

Elle espère que comme pour les problèmes techniques ces conclusions seront concrètes et susceptibles d'application pratique. Les résultats de ces travaux constitueront la pierre de touche qui permettra de porter un jugement sur la valeur de l'Organe permanent et de ses méthodes de travail.

c) Information de l'Organe permanent à propos des accidents graves Participation de la Haute Autorité aux enquêtes auxquelles ils donnent lieu

Le rapport de l'Organe permanent précise (page 46) la procédure selon laquelle celui-ci doit être informé des circonstances de certains accidents graves susceptibles de provoquer une certaine émotion dans l'opinion publique; cette procédure a été admise par tous les membres de l'Organe permanent. Il ajoute: «En ce qui concerne ces accidents, il fut en outre entendu que la Haute Autorité demanderait à être associée aux recherches et études qui apparaîtraient opportunes soit au cours des enquêtes auxquelles ils donnent lieu, soit à l'issue de celles-ci; dans

ce cas elle demanderait qu'un ou des fonctionnaires désignés par elle puissent participer à ces études ou recherches et que, en tout cas, le résultat lui soit transmis».

Plusieurs questions se posent à ce sujet:

a) La disposition concernant la participation de la Haute Autorité aux recherches et études consécutives aux enquêtes d'accidents diffère considérablement de la prise de position adoptée en premier lieu par la Haute Autorité.

Un bulletin d'information officiellement remis à la Presse, le 1<sup>er</sup> février 1958, affirme, en effet, que la Haute Autorité avait demandé au gouvernement français «si la participation d'un fonctionnaire de la Haute Autorité à la commission spéciale d'enquête constituée pour rechercher les causes et préciser les circonstances de l'accident de Montceau-les-Mines est souhaitée et jugée nécessaire».

La Haute Autorité a donc bien demandé à participer aux enquêtes elles-mêmes et non pas seulement aux études et recherches dont celles-ci révéleraient l'opportunité ou la nécessité.

Des explications fournies, il semble résulter que cette procédure est le résultat d'un compromis, les gouvernements s'étant opposés à la participation de représentants de la Haute Autorité aux enquêtes.

La commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire ne peut pour sa part, que regretter que le principe de la participation de la Haute Autorité aux enquêtes consécutives aux accidents importants susceptibles de provoquer une certaine émotion dans l'opinion publique ait été momentanément abandonnée; elle tient à lui apporter tout son appui, d'autant plus qu'elle a déjà été appliquée diverses fois, en Belgique, notamment.

- b) La commission se réjouit de ce qu'à la suite des accidents suivants, un ou plusieurs exposés d'information aient été faits à l'Organe permanent:
  - L'accident de Montceau-les-Mines (Bassin de Blanzy, France): accident dû à l'utilisation de la méthode de tir Armstrong: 20 morts (le 16. 1. 1958).
  - L'accident de Méricourt (Pas-de-Calais): bris d'un arbre de treuil: 11 tués.
  - L'accident de la mine Maurits (Pays-Bas): éboulement: 7 morts.

- L'accident de Pâturages (Borinage): électrocution: 3 morts.
- L'accident de la Petite-Rosselle (Lorraine): explosion de grisou: 20 morts.
- L'accident à la mine Karl Huls: asphyxie dans de vieux travaux: 5 morts,
- L'accident de la mine de Pontil (Bassin des Cévennes): dégagement instantané: 9 morts.
- L'accident du puits Saint-Charles (Lorraine): explosion de grisou: 5 morts.
- L'accident de Sainte-Fontaine (Lorraine): explosion de grisou: 26 morts.

Cette collaboration s'est même étendue à la Grande-Bretagne, des informations ayant été fournies à propos de plusieurs accidents survenus dans ce pays.

La commission se réjouit surtout de ce qu'à la suite de plusieurs des accidents, cités ci-dessus, l'Organe permanent ait entrepris l'étude de problèmes qu'il avait mis en évidence et de ce que certaines de ces études aient dès à présent abouti à des conclusions concrètes susceptibles d'application pratique dans divers pays membres.

Ainsi après l'accident d'électrocution de Pâturages, le groupe de travail «électricité» a été chargé d'étudier les problèmes relatifs à la protection contre les dangers d'électrocution des réseaux électriques du fond; il a préparé un projet de recommandations qui va être soumis à l'Organe permanent au cours de sa prochaine session.

Après l'explosion de grisou de Sainte-Fontaine, le groupe de travail «incendies et feux de mines» a repris l'étude de divers problèmes relatifs à la construction de barrages; un essai pratique a eu lieu dans une mine expérimentale et les études se poursuivent.

Enfin, après l'accident de Montceau-les-Mines, les autorités françaises ont apporté des compléments à la réglementation du tir avec emploi d'air comprimé (notamment le procédé Armstrong); ces instructions nouvelles, après une dernière communication à l'Organe permanent, seront diffusées à tous les membres de celui-ci.

c) La Commission déplore, par contre, qu'il n'ait pu lui être signalé aucun cas dans lequel la Haute Autorité aurait participé aux études et recherches entreprises dans les pays à la suite d'un accident. Cette procédure de participation a, en effet, été convenue depuis près de deux ans et il est impensable que les accidents rappelés ci-dessus n'aient pas donné lieu à des recherches ou des études. Cette procédure de participation se situe nettement en retrait non seulement par rapport à ce qu'avait demandé la Haute Autorité mais aussi par rapport à ce qui a été appliqué déjà à plusieurs reprises; le moins, c'est qu'elle soit strictement appliquée, dans tous les cas pour lesquels elle a été prévue.

### II. — Évolution en matière de sécurité minière dans les pays de la Communauté

### a) Position et portée du problème

Les délibérations de la commission de la sécurité sur ce sujet seront la suite logique de celles qui sont résumées dans le rapport qu'elle a présenté à l'Assemblée, lors de la session de mai 1959, sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille (¹).

Après réexamen, au sein du Conseil de ministres, des recommandations de la conférence et des propositions de la Haute Autorité, les gouvernements ont pris des engagements pour leur mise en œuvre dans leur pays.

Dans son rapport de mai, la commission a apprécié dans quelle mesure ces engagements gouvernementaux étaient en retrait par rapport aux recommandations de la conférence et aux propositions de la Haute Autorité.

Le rapport de la commission de la sécurité sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille mentionne (pp. 31 et 32) 28 cas dans lesquels les gouvernements ou certains d'entre eux ont rejeté les propositions de la conférence et (p. 33) 11 cas dans lesquels ils ont rejeté les recommandations de la conférence.

Encore ces énumérations n'ont-elles pas la prétention d'être complètes!

Au surplus, outre ces cas dans lesquels une décision de rejet est intervenue, il faudrait noter les cas, très nombreux, dans lesquels les gouvernements ont reporté toute décision à une date indéterminée pour des raisons d'études.

Il reste à savoir dans quelle mesure, après avoir ainsi limité leurs engagements, les gouvernements les respectent.

C'est cette dernière vérification que doit permettre de faire l'examen de la deuxième partie du rapport de l'Organe permanent (pp. 55 à 137) (1).

Cette partie du rapport de l'Organe permanent reprend d'abord les informations déjà connues sur les engagements pris par les gouvernements; après avoir résumé un certain nombre de mesures importantes prises dans certains pays, elle indique pour chacune des résolutions de la conférence, si la réglementation nationale lui était conforme dès avant la Conférence, si une nouvelle réglementation conforme a été édictée, si une telle réglementation est en préparation, si le problème est à l'étude, ou si la décision a été prise de ne pas donner suite à la recommandation.

Ces informations font état de réalisations appréciables et de travaux en cours dans divers pays.

On se référera à ce sujet aux pages 107 à 116 du rapport de l'Organe permanent.

Un règlement de police minière, entièrement nouveau, a été promulgué en Italie; divers arrêtés nouveaux dont certains concernant des questions importantes sont entrés en vigueur en Belgique; une refonte complète de la réglementation est en cours aux Pays-Bas.

La récapitulation de l'état de mise en œuvre des engagements contractés par les gouvernements suscite néanmoins plusieurs questions.

b) Contradiction entre les engagements pris par les gouvernements et les décisions prises pour leur donner suite

De la documentation dont dispose la Commission, il résulte qu'une décision de ne pas donner suite à été prise par certains gouvernements à propos de recommandations que tous les gouvernements s'étaient cependant engagés à mettre en œuvre.

- 1. Il en est ainsi pour les résolutions suivantes:
  - Résolution A-6-S-A, page 16 du rapport de la conférence, relative aux préposés au tir:

<sup>(1)</sup> Rapport de M. Gailly sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi que sur l'évolution dans la C.E.C.A. de l'hygiène, de la médecine et de la sécurité du travail (doc. n° 31/1959).

<sup>(1)</sup> Rapport précité de M. Gailly, pp. 10 et 11.

Décision de ne pas donner suite émanant de l'Allemagne pour ce qui concerne la Ruhr, quoique cette résolution ne figure pas parmi celles à propos desquelles l'un ou l'autre gouvernement aurait formulé des réserves en la classant, soit dans le groupe 3, soit dans le groupe 4.

Résolution concernant les gisements à dégagement instantané, page 36 du rapport:

N'a été classée dans le groupe 3 ou 4 par aucun gouvernement et cependant décision de ne pas donner suite émanant de l'Allemagne pour ce qui concerne la Ruhr.

— Résolution B-1-3, page 56 du rapport de la conférence, concernant la prévention des feux de mine:

N'a été classée par aucun gouvernement dans les groupes 3 ou 4 et décision de ne pas donner suite de la part de la Belgique.

— Résolution G, page 94, concernant les services de sécurité:

N'a été classée par aucun gouvernement dans les groupes 3 ou 4 et décision de ne pas donner suite de la part de la Belgique et de la part de l'Allemagne pour ce qui concerne la Ruhr.

— Résolution A-2, page 99 du rapport de la conférence, concernant les délégations de pouvoir:

N'a été classée par aucun gouvernement dans les groupes 3 ou 4 et décision de ne donner suite par la Belgique et les Pays-Bas.

2. A ce sujet la Haute Autorité a fait les remarques suivantes:

Tout d'abord, la réglementation applicable en Rhénanie du Nord-Westphalie est maintenant conforme en tous points à la recommandation de la conférence concernant les autorisations de tir.

D'autre part, des explications ont été fournies d'où il résulte que ces décisions d'abstention peuvent ne comporter aucune violation des engagements pris et résulter de situations particulières, ces particularités pouvant intéresser aussi bien les conditions d'exploitation que la structure juridique de l'État. Ainsi, la résolution concernant la prévention des feux de mine recommande d'appliquer de préférence la méthode rabattante pour autant que celle-ci ne crée pas de situation dangereuse au point de vue grisou.

Tous les gouvernements ont accepté cette recommandation.

Mais, au cours des travaux de révision de la réglementation belge en la matière, la commission tripartite compétente a estimé que cette méthode, bien que parfaitement justifiée en son principe, était inapplicable en Belgique, la présence de grisou étant trop fréquente et les gisements trop dérangés.

De même, la résolution relative aux services de sécurité prévoit qu'à côté de ceux-ci, des agents spécialisés, peuvent, au sein des services d'exploitation, être chargés de certaines tâches spéciales en matière de sécurité.

Tout en admettant qu'il puisse en être ainsi, les autorités belges estiment ne pas devoir promouvoir ce système, celui-ci ne rencontrant les faveurs ni des employeurs ni des travailleurs.

En ce qui concerne les délégations de pouvoir enfin, la situation de fait en Belgique est conforme à la recommandation de la conférence; le directeur de l'administration agrée le matériel soumis à agrément et les directeurs divisionnaires accordent des dérogatives.

Mais en droit, il est contesté que cette situation doive être considérée comme une délégation de pouvoir.

3. La commission prend acte de ces explications. Elle note qu'elles ne répondent pas à tous les cas cités.

Elle insiste surtout sur le fait que ceux-ci ne sont que des exemples.

La documentation dont dispose la commission ne permet pas, en effet, de préciser si, dans d'autres cas encore, un gouvernement refuse de donner suite à une recommandation après s'être engagé à le faire.

Elle ne peut faire cette constatation que dans les cas où tous les gouvernements se sont engagés à donner une suite pratique à une recommandation de la conférence.

4. Pour permettre une vérification complète, il conviendrait que la Haute Autorité

transmît à la Commission un tableau indiquant pour chaque résolution à la fois les engagements pris par chaque gouvernement et les mesures adoptées ensuite pour donner suite à ces engagements.

5. Cette vérification est essentielle.

Il est clair, en effet, que si, après avoir pris des engagements, (car il s'agit bien d'engagements, le texte de la résolution du Conseil des ministres est formel à cet égard), les gouvernements ne les respectaient pas, il en résulterait une situation très grave.

Il n'a jamais été mentionné d'autre part qu'avant de prendre semblable décision, les gouvernements auraient demandé l'accord de l'Organe permanent.

- 6. Il n'a jamais été indiqué non plus qu'à défaut de semblable consultation préalable, l'Organe permanent aurait pris quelque mesure que ce soit.
  - c) Contrôle par l'Organe permanent de l'exactitude des indications fournies par les gouvernements
- 1. D'après le rapport lui-même (voir à cet égard, page 56) les tableaux figurant aux pages 120 à 135 reprennent uniquement les indications fournies par les gouvernements eux-mêmes.

La commission prend acte de ce que le secrétariat de l'Organe permanent n'est pas à même de vérifier, à propos de chacune des recommandations de la conférence, si les mesures prises dans chaque pays suffisent pour donner suite en tout point aux demandes contenues dans cette recommandation.

2. Or, la nécessité de semblable vérification est illustrée par la situation existant en France en matière de participation des travailleurs au contrôle de la sécurité

Les renseignements fournis pendant la conférence et repris au tableau inséré après la page 107 du rapport de celle-ci font ressortir la différence qui existait entre la France et les autres pays de la Communauté, en ce qui concerne la participation des travailleurs au contrôle de la sécurité.

En Belgique et en Allemagne, par exemple, celle-ci se réalise au niveau de l'entreprise, à l'intervention d'un comité de sécurité et d'hygiène ou d'un conseil d'entreprise et, au niveau de l'inspection des mines, à l'intervention de délégués mineurs.

La conférence a recommandé que les travailleurs soient associés au contrôle de la sécurité, à la fois au niveau de l'entreprise et au niveau de l'inspection des mines.

Et la France indique que sa réglementation était conforme à cette recommandation de la Conférence!

Il n'a été signalé à la commission aucune réglementation ou législation nouvelle modifiant la situation décrite ci-dessus pour la France et justifiant les indications fournies par celleci qui sont différentes de celles qu'elle avait fournies pendant la conférence.

3. La commission prend acte des difficultés que peut présenter la vérification de la conformité des dispositions nouvellement mises en vigueur dans les pays avec la teneur des recommandations de la conférence.

Elle rappelle cependant que l'Organe permanent ne peut prétendre s'être acquitté de sa tâche aussi longtemps qu'il n'a pas procédé à cette vérification.

Il lui incombe, en effet, par des contacts suivis avec les gouvernements de s'informer des mesures prises en vue de donner suite aux propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, ainsi qu'à celles qu'il aura lui-même formulées.

Il ne peut donc se borner à enregistrer des réponses, il doit aussi vérifier si elles donnent bien suite aux propositions formulées par la conférence ou par lui-même et, le cas échéant, vérifier dans quelle mesure elles leur donnent suite.

d) Échange d'informations concernant la mise en œuvre des recommandations de la conférence.

A de nombreuses occasions, le rapport de l'Organe permanent fait ressortir que la question de la mise en œuvre de certaines recommandations de la conférence se trouve encore à l'étude dans certains pays, alors qu'elle a déjà été résolue dans d'autres.

La commission prend acte de ce que l'Organe permanent a diffusé la teneur de certaines dispositions légales ou réglementaires qui donnent satisfaction à ces recommandations dans certains pays pour l'information de ceux qui procèdent à leur étude dans d'autres pays.

Elle note que dans un cas un gouvernement a demandé des informations plus circonstanciées qui lui ont été fournies.

Elle constate néanmoins que cet échange d'informations semble n'avoir pas été systématique et elle le regrette.

### e) Mise en œuvre des recommandations concernant les facteurs humains

Les tableaux récapitulatifs concluant cette partie du rapport de l'Organe permanent, faisaient ressortir qu'aucune mesure n'avait été prise dans l'un quelconque des dix pays pour donner suite aux recommandations de la conférence, relatives aux facteurs humains, qui avaient été classées dans le groupe 1, c'est-à-dire que les gouvernements s'étaient engagés à mettre en œuvre immédiatement et complètement.

La situation est pratiquement la même en ce qui concerne les problèmes relatifs à la réglementation, au contrôle de la sécurité et à la contribution des travailleurs à celle-ci.

Les mêmes tableaux indiquent que pour les mêmes groupes de problèmes toutes les recommandations que les gouvernements avaient décidé de soumettre à une étude complémentaire étaient toujours à l'étude, aucune décision n'étant intervenue.

La commission prend acte des informations qui lui ont été données concernant l'évolution survenue depuis lors dans divers pays.

Ainsi, en tenant compte de la situation existant lors de sa rédaction en Allemagne, en Belgique et en France, le rapport mentione que dans 61 cas, des recommandations classées en 1 se trouvent encore à l'étude; au 1er janvier de cette année, ce n'était plus vrai que pour 12 cas. Pour les mêmes pays, le rapport mentionne 20 cas de résolution classées en 2 et dont l'exécution était encore à l'étude; il n'en subsiste plus que 11.

Avant de se prononcer, elle attend cependant des informations plus détaillées.

Elle désire en effet pouvoir se rendre compte si les recommandations les plus importantes en ce qui concerne par exemple la participation des travailleurs à tout ce qui concerne la sécurité ont trouvé leur consécration dans les diverses législations et réglementations nationales.

### f) Mise en œuvre des propositions de la Haute Autorité

Les indications des tableaux contenus dans le rapport de l'Organe permanent concernent uniquement les suites données aux recommandations de la conférence.

Or, conformément à la résolution du Conseil de ministres du 6 septembre 1956, au vu du rapport de la conférence, la Haute Autorité a soumis ses propres propositions aux gouvernements. Celles-ci ont été examinées en même temps que les recommandations de la conférence et ont fait l'objet, pour leur mise en œuvre, d'engagements des gouvernements au même titre que les recommandations de la conférence.

Et le rapport ne donne aucune indication sur les mesures prises par les gouvernements pour donner suite à ces engagements. Certes pris à la lettre, le mandat de l'Organe permanent donne mission à celui-ci de s'informer seulement de la mise en œuvre des recommandations émanant de la conférence et des propositions formulées par l'Organe permanent luimême; il ne fait pas expressément mention des propositions formulées par la Haute Autorité.

Il n'en reste pas moins vrai que les gouvernements ont accepté non seulement de discuter de ces propositions, mais même de contracter des engagements pour la réalisation de certaines d'entre elles.

Si celles-ci tendent souvent à préciser la méthode qui paraît la plus adéquate pour la mise en œuvre des recommandations de la conférence, souvent aussi elles revêtent — et c'est tout à l'honneur de la Haute Autorité — une valeur propre.

Il n'est donc pas sans intérêt, loin de là, de savoir où en est l'exécution des engagements pris par les gouvernements pour leur mise en œuvre.

### g) Réexamen de la situation par la Haute Autorité et le Conseil

1. Lors de l'examen en session plénière du rapport de la commission de la sécurité, de l'hygiène du travail et de la protection sanitaire sur l'attitude des gouvernements à l'égard des propositions faites par la conférence sur la sécurité dans les mines de houille, la Haute Autorité a déclaré:

«A l'occasion de la parution du premier rapport de l'Organe permanent sur la sécurité minière, il y a quinze jours, la Haute Autorité a décidé, toujours à l'unanimité, de ressaisir le Conseil spécial de ministres des propositions tendant à examiner ensemble les moyens de mettre en pratique les résolutions adoptées par la première Conférence sur la sécurité minière» (¹).

Cette démarche de la Haute Autorité est d'ailleurs conforme à la mise au point qu'elle avait faite à la séance du Conseil des ministres, le 15 décembre 1957.

- 2. Quoique la Haute Autorité ait décidé depuis près d'un an de demander ce réexamen, celui-ci n'a encore pu avoir lieu, l'abondance des matières en discussion entre la Haute Autorité et le Conseil, ainsi que l'évolution de la situation en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de la conférence constitueraient les raisons de ce retard.
- 3. Sans contester que des progrès aient été réalisés, la commission doit bien noter les constatations faites tout au long du présent rapport en font foi que nous sommes encore très loin d'une situation qui rendrait tout examen de conscience superflu.

Elle regrette, en conséquence, le retard apporté à l'exécution d'une décision officiellement portée à la connaissance de l'Assemblée; elle insiste pour que celui-ci prenne fin sans autre délai.

#### III. - Statistiques d'accidents

1. Le rapport de l'Organe permanent donne le schéma selon lequel devront être établies les statistiques communes en matière d'accidents du fond.

Mais il précise qu'au moment de sa rédaction, l'Organe permanent ne disposait pas encore des données pour l'année 1958, établies selon le schéma commun, et il se borne à une récapitulation des informations statistiques établies selon les règles en vigueur dans chaque pays.

Ces renseignements établis selon le schéma admis en commun sont maintenant disponibles; mais la commission n'en a pas encore eu connaissance.

Elle attend que ces renseignements lui soient communiqués avant d'émettre une appréciation.

Elle émet simplement le vœu que l'Organe permanent ne se borne pas une fois encore à enregistrer passivement les indications qui lui sont fournies, mais qu'il cherche à dégager le maximum d'enseignements de la comparaison des chiffres relatifs aux diverses régions charbonnières.

Elle émet aussi le vœu que pour les années suivantes — la première pouvant être considérée comme une période de mise en train — les renseignements soient disponibles dans des délais normaux.

2. L'organe permanent pourrait-il procéder à une comparaison des données statistiques relatives aux accidents miniers et de celles qui concernent les accidents dans les autres industries?

Cette comparaison devrait porter moins sur le nombre absolu des accidents dans les diverses industries que sur les progrès réalisés dans chacune d'elles, ces progrès devant se traduire dans une réduction du nombre des accidents.

Selon la Haute Autorité, une impression d'ensemble se dégage de l'activité de l'Organe permanent depuis sa création.

Une assez longue période de mise en train fut nécessaire pour habituer deux cents experts au travail en commun et pour les convaincre de l'efficacité de ce travail.

Cette conviction a été acquise en ordre très principal en raison du caractère pratique et concret tant des questions traitées que des méthodes de travail utilisées.

En ce qui concerne les sujets traités, qu'il s'agisse:

- de transmission d'un incendie le long des câbles électriques,
- d'inflammation de grisou par les lignes de tir,

<sup>(1)</sup> Compte rendu in extenso des séances de l'Assemblée parlementaire européenne, n° 13, séance du 13 mai 1959, p. 663, déclaration de M. Finet, président de la Haute Autorité.

- d'électrocution en raison de protection inadéquate des réseaux électriques du fond,
- d'incendie résultant des appareils électriques contenant de grandes quantités d'huile,
- de l'arrosage des puits pour combattre un incendie qui s'y développe,
- de l'amélioration des méthodes d'auscultation non destructives des câbles d'extraction.
- de la construction de barrages pour lutter contre un incendie dans les chantiers,
- de la mise au point de lubrifiants sûrs à l'égard du risque d'incendie,
- de la mise au point de grisoumètres sans flamme ou d'avertisseurs de la teneur limite de grisou ou d'oxygène, de masques auto-sauveteurs, de détecteurs ou d'enregistreurs d'oxyde de carbone,

il s'agit toujours de dangers et de problèmes auxquels sont quotidiennement confrontés les responsables de la mine.

Pour ce qui est des méthodes de travail, leurs caractéristiques essentielles furent:

- le recours systématique à l'expérimentation dans divers pays,
- l'appel, pour chaque problème, à des experts qui en raison de leurs fonctions en ont une connaissance pratique,
- la recherche de solutions pratiques susceptibles d'application effective dans les conditions réelles d'exploitation.

Ainsi, les groupes de travail ont eu recours à l'expérimentation à propos:

- de câbles électriques: essais pratiques selon des méthodes différentes, mais d'après un plan coordonné en Allemagne, France, Pays-Bas, avec le concours de spécialistes de stations d'essais et de constructeurs de câbles;
- de l'examen électromagnétique des câbles d'extraction: auscultation, avec trois appareils de conception différente — un allemand, un belge et un français — et avec le concours des spécialistes desservant ces appareils, de divers câbles dans ces trois pays et ensuite effilochage de tronçons de ces câbles;

- de lubrifiants incombustibles: nombreux essais de laboratoires par des chimistes spécialistes en ces domaines;
- de construction de barrages;
- d'arrosage des puits, avec le concours de techniciens spécialisés dans les questions d'aérage.

De même, chacun des appareils soumis au concours sera examiné, dans deux pays au moins, en laboratoire d'abord, dans les conditions réelles du fond ensuite.

Aussi, la confiance dans la valeur pratique des travaux de l'Organe permanent a été en se développant constamment et les collaborations sur lesquelles il peut compter deviennent de plus en plus nombreuses et actives.

La commission est la première à se réjouir de ce développement de l'esprit de coopération d'autant plus qu'il résulte du caractère pratique et concret des travaux entrepris et des conclusions qui en sont dégagées.

Elle émet le vœu que l'action soit poursuivie dans le même sens et le même esprit; telle est, en effet, la condition d'un succès durable.

La commission constate avec plaisir l'extension prise par les activités de l'Organe permanent: de nouveaux groupes de travail ont été constitués, les problèmes abordés sont plus nombreux, plus vastes, plus complexes, les travaux requis pour l'examen de chacun d'eux sont devenus plus importants.

A côté des groupes de travail chargés d'examiner des problèmes techniques, quatre autres ont été constitués pour s'occuper des facteurs humains, problèmes tout aussi vastes, compliqués et délicats que les problèmes techniques, leur solution importe au moins autant pour le relèvement de la sécurité (de l'avis de spécialistes les accidents seraient dus à concurrence des 2/3 à l'influence de ces facteurs); elle tient en tout cas tout autant à cœur aux travailleurs.

Mais la commission se demande si l'Organe permanent a été équipé pour pouvoir effectivement faire face au surcroît de travail qui découle normalement de ses activités.

Elle se demande si certains retards et certaines insuffisances, notés au cours du présent rapport et d'ailleurs nullement dissimulés, ne sont pas la conséquence normale de ce que les moyens mis à la disposition de l'Organe permanent ne se sont pas développés au même rythme que le travail qui lui incombe.

La commission qui a toujours, sans exception aucune, soutenu les efforts poursuivis en matière de sécurité par la Haute Autorité depuis Marcinelle, tient à attirer l'attention sur le fait qui lui paraît essentiel: des problèmes aussi importants et délicats que ceux qui concernent la vie des mineurs, sont de ceux qu'on ne peut aborder qu'à la condition de s'organiser pour pouvoir les traiter effectivement.

### IV. - Problèmes généraux

1. Contacts entre les représentants des gouvernements et la commission à propos des problèmes de sécurité minière.

Dès la session de Rome en novembre 1957, le colloque entre l'Assemblée parlementaire européenne et le Conseil a porté entre autres sur les problèmes de sécurité.

Les lenteurs et même les réticences qui se sont fait jour pour la mise en œuvre des recommandations de la conférence de sécurité minière ont assuré la commission à s'informer des engagements contractés à ce sujet par les gouvernements et les mesures prises ensuite par eux pour leur donner une suite effective.

Ses déclarations à ce sujet aboutirent à l'établissement d'un rapport qui fut discuté en séance publique à la session de mai 1959 et au vote d'une résolution.

M. le Président de l'Assemblée parlementaire européenne demanda au président du Conseil qu'une délégation de l'Assemblée fût reçue par les représentants des gouvernements.

Après de longs atermoiements et certaines hésitations, cette délégation fut enfin reçue, non pas par le Conseil de ministres, en tant que tel, mais par les ministres en qualité de représentants des gouvernements.

Il n'est pas excessif de penser que ces interventions de l'Assemblée ont, pour une part, contribué à l'évolution relevée par la Haute Autorité dans le processus de mise en œuvre des recommandations de la conférence.

Mais au cours de l'entrevue rappelée cidessus, les représentants des gouvernements se sont refusés à tout engagement et à toute promesse en se basant sur la position de principe que ces problèmes restent de la compétence exclusive des institutions nationales et sont donc étrangers aux compétences des institutions européennes.

La commission s'étonne de l'influence qu'exerce cette position de principe sur le comportement des représentants des gouvernements.

Certes, personne ne conteste que les institutions de la Communauté soient dépourvues de tout pouvoir de décision en la matière.

Personne non plus ne pense à faire exercer par l'Assemblée parlementaire européenne en ce domaine une quelconque fonction législative ou un contrôle parlementaire au sens donné à ces termes dans nos pays.

Chacun admet que les Parlements et les gouvernements nationaux seuls peuvent décider.

Mais il est tout aussi évident que les problèmes de sécurité se posent dans tous les pays charbonniers et que malgré d'évidentes diversités, il se présente beaucoup d'aspects communs dans tous les bassins de la Communauté.

Partout, enfin, ils suscitent un intérêt tout particulier.

Comme les institutions de la Communauté — toutes — ont pour mission de contribuer à l'amélioration des conditions de vie et de travail, il semble évident qu'elles ont — toutes — pour obligation stricte d'apporter toute leur contribution à la solution de ces problèmes.

Il est au demeurant certain que leur examen en commun facilitera leur solution dans chaque pays et dans la mesure où il facilitera l'extension d'une mesure appliquée dans une région à tous les bassins où elle s'avère susceptible d'application pratique l'examen en commun contribuera grandement à renforcer la sécurité de tous les travailleurs de l'industrie charbonnière.

Enfin, ce que chaque gouvernement peut — et doit — faire, rien n'empêche que les six gouvernements le fassent ensemble et en collaboration dans toute la mesure des possibilités pratiques.

Tout recommande également que toutes les institutions européennes collaborent entre elles et s'aident mutuellement dans leur tâche commune, chacune agissant selon ses méthodes de travail, ses moyens d'action et sa vocation.

C'est dans cet esprit que la commission souhaite voir s'établir sur une base permanente entre les représentants des gouvernements et elle même une collaboration franche et constructive

2. La question de la composition du comité restreint de l'Organe permanent est posée depuis la création de celui-ci et n'a pas encore reçu de solution. Les représentants des travailleurs comme ceux des employeurs en sont toujours exclus.

Pour justifier cet état de chose, il a été tiré argument de la nécessité d'éviter que les membres de cet organe ne deviennent trop nombreux.

A cet égard, on notera qu'il suffirait certainement à chaque gouvernement d'être représenté dans ce comité restreint par un seul fonctionnaire au lieu de deux et qu'il serait donc possible d'assurer une représentation aux autres groupes de l'Organe permanent sans augmenter le nombre des membres de ce Comité.

3. La Haute Autorité a organisé des stages d'information à l'intention de représentants d'organisations syndicales assumant des responsabilités particulières en matière de sécurité minière, tels que délégués ouvriers, membres de conseils d'entreprises ou membres de comités de sécurité et d'hygiène.

Au cours de ces stages, divers problèmes étudiés par la conférence et par l'Organe permanent furent exposés.

Les organisations ouvrières intéressées se sont félicitées de cette initiative et ont demandé qu'elle soit répétée périodiquement.

C'est là un point de vue qu'il convient d'appuyer tout particulièrement.

Non seulement les informations données au cours de ces stages contribuent à améliorer la formation technique des représentants des travailleurs en matière de sécurité, mais en outre les échanges de vue et expériences entre délégués de pays différents — que ces stages rendent possibles — présentent le plus grand intérêt.

### V. — Considérations générales concernant l'Organe permanent

### 1) En ce qui concerne l'activité de l'Organe permanent

- a) Le Premier Rapport de l'Organe permanent et surtout les informations postérieures à la date de sa clôture témoignent de son activité depuis sa création; il met en évidence la diversité des problèmes traités, l'ampleur de l'effort accompli et le souci de chercher des solutions pratiques aux problèmes concrets et actuels et l'expansion de son champ d'activité effectif.
- b) L'activité de l'Organe permanent resta trop longtemps axée trop exclusivement sur l'étude des problèmes techniques.

L'examen des problèmes sociaux et des facteurs humains ayant été abordé plus tard, il convient de souhaiter qu'il soit mené avec la même efficacité et le même souci des résultats pratiques que celui des problèmes techniques.

- c) Certains travaux entrepris, tant en ce qui concerne les questions techniques que les facteurs humains, subissent des retards; la commission espère que seront prises sans délai les mesures nécessaires pour permettre à l'Organe permanent de s'acquitter au mieux de sa vaste tâche.
- d) Beaucoup de travaux entrepris sont encore en cours; il est en conséquence encore impossible d'apprécier leur valeur pratique; il en est spécialement ainsi en ce qui concerne les facteurs humains.
- e) Dès à présent, par contre, il convient d'insister pour que l'Organe permanent et la Haute Autorité usent effectivement de tous les moyens d'action dont ils disposent ou qui résultent pour eux des délibérations de l'Organe permanent lui-même.

Il en est ainsi notamment en ce qui concerne:

L'engagement d'admettre la participation de la Haute Autorité aux études et recherches qui s'avèrent indispensables à la suite ou au cours des enquêtes consécutives à certains accidents (en ce qui concerne la participation aux enquêtes elles-mêmes, voir ci-dessus au nº 3);

- Le contrôle des informations fournies sur les mesures prises pour donner suite aux recommandations de la conférence;
- 3. L'établissement de statistiques d'accidents selon un schéma commun.

### 2) En ce qui concerne l'activité des gouvernements

S'il est évident que certains résultats non négligeables ont été obtenus dans certains pays et si des progrès ont été réalisés ces derniers temps en divers domaines et par divers pays, les remarques suivantes doivent être formulées:

a) Les informations disponibles jusqu'à présent ne permettent pas en ce qui concerne les facteurs humains et la réglementation de déterminer quelles recommandations de la conférence ont été exécutées et quelles sont celles qui restent encore à exécuter.

Il conviendrait, d'autre part, que la commission soit informée de l'état d'avancement des études que les gouvernements s'étaient engagés à entreprendre ou à poursuivre en ces domaines et qui n'ont pas encore abouti à l'élaboration d'une disposition nouvelle.

- b) Aucune indication n'est fournie sur le degré de mise en œuvre des propositions de la Haute Autorité qui ont été acceptées par les gouvernements.
- c) Des gouvernements semblent bien avoir finalement décidé de rejeter des recommandations qu'ils s'étaient pourtant engagés à mettre en œuvre sans délai et sans réserve; les explications fournies à ce sujet sont fragmentaires et insuffisantes.
- d) Les indications concernant la mise en œuvre des recommandations de la conférence devraient être complétées par une mention émanant de l'Organe permanent lui-même et précisant:
  - Qu'il a procédé à la vérification de ces indications et qu'il se porte garant de leur exactitude;
  - Dans quelle mesure les dispositions nouvelles sont conformes aux recommandations correspondantes de la conférence.
  - 3) En ce qui concerne la Haute Autorité
- a) Il convient de saluer l'initiative prise par la Haute Autorité d'organiser des stages

internationaux de formation pour syndicalistes assumant des responsabilités particulières en matière de sécurité minière; comme les organisations syndicales elles-mêmes, il convient d'insister pour que ces stages soient répétés périodiquement.

b) Un certain nombre de problèmes requièrent de la Haute Autorité non seulement qu'elle définisse une position répondant aux données du problème, mais encore qu'elle poursuive la mise en œuvre de ses propositions avec une énergie à la mesure des obstacles et des résistances qui s'opposent à cette mise en œuvre.

Il en est ainsi en particulier en ce qui concerne:

- La demande d'être associée aux enquêtes consécutives aux accidents graves et non seulement aux études et aux recherches dont ces enquêtes révèlent rarement l'opportunité;
- 2. Le réexamen avec les gouvernements des moyens à mettre en œuvre pour donner suite aux recommandations de la conférence et aux propositions formulées par la Haute Autorité elle-même; la question de la composition du comité restreint devrait être tranchée par la même occasion.

#### Deuxième partie

### LE HUITIÈME RAPPORT GÉNÉRAL D'ACTIVITÉ DE LA C.E.C.A.

### I. — Activité de la Haute Autorité en matière de sécurité du travail

1. a) La première partie du paragraphe 3 du Chapitre VIII du Huitième Rapport général de la Haute Autorité est un long rappel des travaux de recherche scientifique effectués à l'initiative et avec les encouragements financiers de la Haute Autorité.

Pour souligner l'ampleur de ces travaux scientifiques, il suffit de rappeler qu'ils ont porté sur des problèmes relatifs à:

- des recherches fondamentales en matière de silicose;
- la fonction cardio-respiratoire;
- le diagnostic radiologique;
- les pneumoconioses dans la sidérurgie;

- l'emphysème et la bronchite:
- la thérapeutique des affections respiratoires;
- l'oxycarbonisme;
- les hautes températures;
- la lutte contre le bruit:
- la lutte technique contre les poussières dans la sidérurgie;
- la réadaptation des victimes d'accidents du travail et de maladies professionnelles dans l'industrie sidérurgique.
- b) Les problèmes d'hygiène et de sécurité du travail sont à la fois actuels et urgents.

Chaque année le nombre de victimes est tel qu'il représente à la fois un fléau social et une charge particulièrement lourde pour les industries en cause.

Depuis longtemps, les autorités responsables de nos pays, tant privées que publiques, ont pris des mesures perfectionnées d'année en année.

Certes, toutes ces dispositions sont insuffisamment efficaces pour supprimer le mal.

Elles sont différentes d'un pays à l'autre.

L'expérience de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille a prouvé combien pouvait être fructueuse une comparaison des pratiques en vigueur et des dispositions réglementaires dans plusieurs pays.

La diversité même de ces pratiques et règlements permet à propos de chaque problème, compte tenu de la diversité des situations, de dégager de chacune d'elles ce qu'il y a de mieux et de mettre ainsi sur pied un ensemble de recommandations pratiques qui constituent un progrès réel pour chaque pays participant.

c) Votre commission demande en conséquence qu'indépendamment de son activité en matière de recherches, la Haute Autorité poursuive et développe pour les deux industries du charbon et de l'acier, en collaboration avec tous les intéressés, la comparaison des dispositions réglementaires et des pratiques en cours en matière de sécurité du travail, comparaison qu'elle a d'ailleurs entreprise, pour les mines de houille, dans le cadre de la conférence sur

la sécurité dans les mines de houille et au sein de l'Organe permanent.

L'objectif de cette activité nouvelle serait d'aboutir à très brève échéance à des conclusions concrètes susceptibles d'application effective dans la pratique quotidienne.

La commission apprécierait d'être tenue au courant de la position de la Haute Autorité à ce sujet.

2. Cette partie du Huitième Rapport de la Haute Autorité mentionne également les mesures prises pour assurer une certaine diffusion aux conclusions des travaux de recherches.

Des indications fournies à ce sujet, il résulte que cette diffusion semble s'adresser tout particulièrement aux milieux scientifiques et aux entreprises.

Or, si l'information des entreprises et des milieux scientifiques est à l'évidence même indispensable, l'expérience du passé prouve qu'il n'est nullement superflu de mettre les représentants des travailleurs en mesure d'intervenir efficacement pour réclamer la mise en œuvre des connaissances nouvellement acquises.

L'an passé déjà, la commission avait demandé que l'information technique soit complétée par une information plus large des représentants des travailleurs.

Elle insiste pour connaître les initiatives prises à cet effet par la Haute Autorité.

#### II. — Conclusions générales

- a) En ce qui concerne l'Organe permanent
- 1. Votre commission se réjouit du caractère donné par l'Organe permanent à son activité.

Les problèmes mis à l'étude sont parmi ceux qui se posent effectivement dans la pratique courante. Par la confrontation des expériences faites dans les divers pays, l'Organe permanent s'attache à dégager des solutions concrètes susceptibles d'être effectivement mises en œuvre dans des conditions réelles d'exploitation.

2. La Haute Autorité a insisté sur le fait que «les collaborations sur lesquelles l'Organe permanent peut compter, deviennent de plus en plus nombreuses et actives». La Commisson s'en réjouit et escompte des résultats réconfortants pour l'avenir.

3. Elle se réjouit également du développement de l'activité de l'Organe permanent et des résultats enfin acquis dans la mise en œuvre des résolutions de la conférence sur la sécurité dans les mines de houille.

Après une longue période d'attente, le nombre des recommandations de la conférence effectivement mises en œuvre sur le plan national s'est considérablement accru.

Les groupes de travail ont abordé de nouveaux problèmes techniques très importants; des groupes de travail nouveaux ont été constitués pour l'étude des facteurs humains. La commission rend hommage aux efforts persévérants de la Haute Autorité qui ont permis d'obtenir ces résultats.

4. Mais ce développement de l'activité a entraîné des obligations plus étendues et provoqué une somme de travail accrue.

La Commission insiste pour que la Haute Autorité, chargée d'assurer la présidence et le secrétariat de l'Organe permanent, prenne dans les délais les meilleurs les mesures nécessaires pour mettre celui-ci à même d'y faire face, en lui assurant notamment le concours de collaborateurs qui pourraient s'assurer sur place de la situation au point de vue sécurité et des conditions particulières dans lesquelles certains problèmes se posent dans les divers bassins de la Communauté.

Il semble, en effet, qu'il n'ait pas été possible d'éviter certains retards et que certains travaux n'aient pu être effectués aussi complètement qu'il eût été souhaitable.

Des problèmes n'ont pas encore été examinés alors que des groupes de travail — qui auraient dû s'en charger — ne se sont pas réunis ou ne l'ont fait que très peu.

Dans le recensement des mesures prises par les gouvernements pour donner suite aux résolutions de la conférence, le secrétariat de l'Organe permanent n'a pu accomplir toutes les tâches dont il aurait dû s'acquitter pour remplir complètement cette mission.

La commission insiste sur l'intérêt que présentent les problèmes de sécurité tant pour les entreprises que pour les travailleurs et sur la grande valeur de la contribution que l'Organe permanent peut apporter à leur solution.

Mais elle insiste également sur la nécessité de s'équiper pour pouvoir étudier ces problèmes avec tous les soins qu'ils requièrent sous peine de s'exposer aux pires mécomptes.

Elle espère en conséquence que l'Organe permanent disposera au plus tôt de tous les moyens nécessaires pour pouvoir s'acquitter pleinement de sa mission et tirer parti de toutes les possibilités.

- 5. A propos du recensement des mesures prises par les gouvernements pour mettre en œuvre les résolutions de la conférence, conformément aux engagements pris par eux, la commission insiste pour que l'Organe permanent vérifie jusqu'à quel point ces mesures donnent effectivement suite aux recommandations de la conférence; en ce qui concerne plus particulièrement les facteurs humains, elle se réjouit des progrès réalisés au cours de l'année dernière, mais elle demande communication de la liste des résolutions qui ne sont pas encore mises en œuvre.
- 6. Pour ce qui est de l'étude des facteurs humains, la commission espère que ces travaux prendront, dans l'ensemble de l'activité de l'Organe permanent, la très large place qui leur revient et qu'ils seront conduits dans le même esprit que l'étude des problèmes techniques, c'est-à-dire avec la volonté de trouver des solutions pratiques aux problèmes réels les plus importants.
- 7. La commission insiste pour qu'il soit donné effet pratique à tous les accords conclus et à tous les engagements pris.

Notamment, elle espère être suffisamment informée à brève échéance pour pouvoir vérifier s'il ne subsiste plus de contradictions entre les décisions prises par les gouvernements pour la mise en œuvre des résolutions de la conférence et les engagements pris par les gouvernements.

Elle demande à être informée également des suites qui ont été données par les gouvernements aux engagements qu'ils ont pris pour la mise en œuvre des propositions formulées par la Haute Autorité au vu du rapport de la conférence.

Elle insiste auprès de la Haute Autorité pour que, conformément à l'accord donné par les gouvernements, celle-ci participe effectivement aux études et recherches qui apparaissent utiles à la suite d'un accident.

8. La commission insiste pour que, conformément à la déclaration faite par la Haute Autorité à la session de mai 1959, celle-ci entreprenne effectivement le réexamen en commun avec les gouvernements de tous les problèmes en suspens en matière de sécurité.

### Ce réexamen devrait porter sur:

- les mesures à prendre pour donner, enfin, effectivement suite aux dernières résolutions de la conférence:
- la participation de la Haute Autorité aux enquêtes consécutives aux accidents miniers qui, par leur gravité, suscitent une émotion particulière dans l'opinion publique;
- la représentation des travailleurs et des employeurs au sein du Comité restreint de l'Organe permanent.

Des dispositions peuvent aisément être prises dans ce sens.

La commission demande que soient développés et intensifiés les efforts entrepris pour informer les organisations de travailleurs des résultats obtenus et des travaux en cours.

La commission, enfin, insiste pour que soient développés et intensifiés les rapports qu'elle a pu mener avec les représentants des gouvernements à propos des problèmes de sécurité.

### b) En ce qui concerne l'activité de la Haute Autorité

La commission demande qu'indépendamment du travail de recherche scientifique en cours soit entrepris, dans les domaines non couverts par l'Organe permanent et en collaboration avec tous les intéressés, un travail de confrontation des réalisations acquises dans les divers pays, ceci en vue de dégager les solutions positives les plus adéquates aux importants problèmes actuels.

Elle demande que la diffusion aux entreprises et aux milieux scientifiques des résultats acquis par les travaux de recherche soit complétée par une information moins technique, destinée à l'opinion publique en général et aux organisations des travailleurs en particulier.



•			
		·	